

## RÉUNION DU 24 JUIN 2021

### CHSCT CRS

Le 24 juin 2021 à Vélizy s'est réuni le CHSCT CRS, le SNIPAT membre titulaire à participé à cette réunion.

L'ordre du jour était important nous avons décidé de vous informer sur les points suivants

1. Présentation du Bilan annuel de prévention 2020 périmètre DCCRS
2. Communication d'un point de prévention par le docteur FOULLON ainsi qu'un tour de l'actualité sanitaire
3. Présentation du bilan national CRS de lutte contre les risques psychosociaux (Mme HENAFF)
4. Présentation des bilans RPS par zone CRS (Nord, Paris, Est, Ouest, Sud, Sud Est, Sud-Ouest)
5. Présentation d'une instruction DCCRS relative au projet CRS 8
6. Questions diverses

#### Voici les éléments les plus importants :

1. Sur **la présentation du bilan annuel**, il ressort des problèmes d'effectifs récurrents, pour l'ensemble des corps des CRS, des officiers aux personnels de soutien.
2. **Le docteur FOULLON nous confirme que la fin de pandémie est proche, pour autant il faudra rester vigilant**, le port du masque reste un moyen de protection et nous ne savons pas comment endiguer le variant DELTA.

Le SNIPAT interroge le docteur FOULLON sur la position administrative d'un agent déplacé en cas de blessure et ou de maladie. En effet le code du travail stipule « Est considéré comme accident du travail, quelle que soit la cause l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

**Ainsi le CITIS devrait être déclenché dès lors qu'un agent est en déplacement, la commission de réforme étant la seule instance à pouvoir statuer en premier recours sur l'imputabilité au service de l'accident.**

Le CITIS est un droit dû à l'agent.

3. **Mme HENAFF a présenté son rapport**, il ressort une augmentation des CMO et COB pour les PATOE que le SNIPAT explique par la baisse des effectifs et une population vieillissante, mais également par l'emploi par demi-compagnie qui intensifie le besoin de personnels de soutien, les risques liés à une surcharge de travail, des périodes de déplacement de plus en plus importantes, le cumul des repos non pris, le nombre de poste vacant, la difficulté de faire du recrutement dans la filière technique au sein de la DC CRS, toutes ces causes sont connues et il faudra trouver des solutions.
4. **Chaque Directeur zonal a présenté son bilan RPS**. Le SNIPAT indique que certaines compagnies n'ont plus d'assistant de prévention (arrêt maladie) depuis plusieurs mois, de ce fait le suivi RPS, PP2R et la préparation du DUERMI 3ème génération ne peuvent être effectués correctement ; Pourquoi ne pas nommer un adjoint à l'assistant de prévention et lui attribuer le crédit temps pour parer à l'absence du titulaire ?

#### 5. **Communication de la note de service de la CRS 8 :**

Pour les personnels de soutien, et après les réunions préparatoires de début d'année, il a été demandé un état du nombre de d'agent au 01/09/2020 pour avoir une vision globale des besoins dans chacune des catégories de personnels.

Pour la filière administrative, au 1er septembre le volume de personnels en fonction est de :

- 3 Secrétaires Administratives
- 4 Adjointes Administratives

Pour la filière Technique, il est de :

- 3 Ouvrier d'états Cuisiniers ou Adjointes Techniques Principal Option Cuisine
- 16 Adjointes Techniques.

#### **Un renfort d'effectifs est prévu par le biais de la mobilité :**

- 2 Adjointes Administratives
- 4 Ouvriers Cuisiniers ou Adjointes Techniques Principal Option Cuisine
- 5 Adjointes Techniques restauration
- 1 Adjoint Technique mécanicien

#### **Un recrutement est également envisagé :**

- 1 poste Ouvrier Cuisinier ou Adjoint Technique Principal Option Cuisine
- 4 postes Adjointes Techniques restauration

Finalement ces arrivées permettraient de pouvoir assurer la restauration et le suivi administratif de cette nouvelle structure.

**L'ensemble des personnels de soutien conservant les modalités d'emploi, et le rythme de travail qu'ils avaient précédemment.**



## 6. Questions diverses : la DC CRS par le biais de Mr JEULAND nous répond :

- **Contrôle administratif des agents en arrêt maladie :**

**Seuls les fonctionnaires actifs de la Police Nationale peuvent être contrôlé par la hiérarchie, les personnels de soutien sont exclus de ce type de contrôle. (Article 12 du RGEPN Annexe 2)**

La DC CRS s'engage à rédiger un télégramme de rappel.

- **Respect du secret médical :** Trop de collègues sont victimes de fuites concernant leur état de santé, nous souhaiterions un rappel des règles : la directrice est favorable, les documentations transmises par les fonctionnaires devraient être mieux protégées et la confidentialité de traitement de ces données doit être remémorée aux services afin que dans l'avenir il n'y ait plus de problèmes de violation du secret médical
- **Neutralisation :** La règle est que tout agent ayant participé à un déplacement doit pouvoir bénéficier de la neutralisation à compter du premier jour et au prorata des jours de repos acquis.
- **Décompte des heures :** Le commandant doit veiller à faire effectuer la DMJ à l'ensemble de ces effectifs, pour ce faire lors d'un retour de mission il peut décider de faire effectuer des formations, des e-formations, de l'entretien et du reconditionnement de matériels, bref il doit faire en sorte de ne pas décompter des HR aux agents.
- **Repos en déplacement :** Est considéré comme période de 7 jours de référence pour le droit à repos en déplacement la période d'emploi à compter du dernier jour de repos.
- **Temps de repos journalier :** Le temps de repos journalier de 11 heures doit être la règle, dans le cadre d'un emploi connu le lendemain, le SG en accord avec la synergie doit tout mettre en œuvre pour permettre aux agents de bénéficier de leurs droits à repos. Le principe d'un retour de déplacement ne doit pas déroger, et les emplois des personnels à J-1 doivent permettre la remise en état des locaux libérés et respecter les obligations de l'APORTT.
- **Concernant l'hébergement en chambre individuelle,** Madame la directrice nous informe que la volonté de la DC CRS est de continuer à tendre vers la chambre individuelle, mais elle ne peut pas écrire que ce sera la règle, les contraintes budgétaires d'une part et les missions ne le permettent pas toujours.
- **Le cantonnement de Chalon** est très vieux, un gros raté a été constaté sur le bloc féminin mais le reste du cantonnement est acceptable dans le cadre d'un cantonnement de circonstance, un effort sera fait mais son état est correct pour son âge.
- **Sur le cantonnement de l'Ariane** nous avons eu un couac. Le système d'incendie a été mis en défaut pour réparer une pièce cassée.

**Le prochain CHSCT aura lieu le 4 novembre 2021**

